SÉNAT DU CANADA

BILL SD-4.

Loi pour faire droit à Giovanni Pallotta.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Giovanni Pallotta, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le vingthuitième jour de mai 1955, en ladite cité, il a été marié à Gerarda Della Zazzera; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consente- 10 ment du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.